



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
25 novembre 2016
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail d'avant-session
Soixante-septième session
21-25 novembre 2016

Examen des rapports soumis par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du groupe de travail d'avant session*

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour usage de réunir pour cinq jours un groupe de travail d'avant session chargé d'établir des listes de points et de questions concernant les rapports initiaux et périodiques qu'il examinera à l'une de ses sessions suivantes.
2. Le Comité a décidé que pour sa soixante-septième session, le groupe de travail se réunirait du 21 au 25 novembre 2016, immédiatement après sa soixante-cinquième session, de façon à que les États parties disposent de suffisamment de temps pour soumettre par écrit leurs réponses aux listes de points et de questions et que ces réponses puissent être traduites en temps utile.
3. Les experts ci-après ont été nommés membres du groupe de travail d'avant session et ont participé à la session :
 - Barbara Bailey
 - Louiza Chalal
 - Dalia Leinarte
 - Patricia Schulz
 - Xiaoqiao Zou
4. Le groupe de travail d'avant session a élu Mme Schulz Présidente.
5. Le groupe de travail d'avant session a établi des listes de points et de questions concernant les rapports soumis par la Barbade, le Costa Rica, l'Italie, le

* Note : le présent document est distribué uniquement en anglais, espagnol et français.



Monténégro, le Niger, le Nigéria et la Thaïlande. Pour ce faire, il s'est appuyé sur la décision 49/IX du Comité de limiter ces listes à 20 questions. Dans les faits et à titre exceptionnel, certaines listes contiennent jusqu'à 24 paragraphes. Conformément à ses décisions 58/II, 59/IV et 60/IX, le Comité a dressé, à titre d'essai, une liste de points et de questions avant l'obtention d'un rapport (à savoir les sixième et septième rapports périodiques du Luxembourg, présentés en un seul document) au titre de la procédure simplifiée de présentation des rapports, qui est facultative. Il a été guidé à cet égard par ses décisions 59/IV et 64/II de limiter ces listes à 25 paragraphes et 75 questions.

6. Pour établir ces listes de points et de questions, le groupe de travail d'avant session était saisi des rapports des États parties énumérés ci-dessus, à l'exception de celui du Luxembourg, qui avait suivi la procédure simplifiée, et des documents de base de ces États, à l'exception de ceux du Nigéria; des recommandations générales adoptées par le Comité; des projets de listes de points et de questions établies par le secrétariat; d'autres informations pertinentes, y compris les observations finales du Comité et d'autres organes conventionnels, le cas échéant. Il a par ailleurs prêté une attention particulière à la suite donnée par les États parties aux observations finales formulées par le Comité au sujet de leurs rapports précédents.

7. Le groupe de travail d'avant session s'est appuyé sur des informations communiquées à l'écrit et à l'oral par des entités et des institutions spécialisées des Nations Unies, par des organisations non gouvernementales et par une institution nationale de défense des droits de l'homme.

8. Les listes de points et de questions adoptées par le groupe de travail d'avant session ont été transmises aux États parties concernés et figurent dans les documents ci-après :

a) Liste de points et de questions concernant les cinquième à huitième rapports périodiques (présentés en un seul document) de la Barbade (CEDAW/C/BRB/Q/5-8);

b) Liste de points et de questions concernant le septième rapport périodique du Costa Rica (CEDAW/C/CRI/Q/7);

c) Liste de points et de questions concernant le septième rapport périodique de l'Italie (CEDAW/C/ITA/Q/7);

d) Liste de points et de questions concernant le deuxième rapport périodique du Monténégro (CEDAW/C/MNE/Q/2);

e) Liste de points et de questions concernant les troisième et quatrième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Niger (CEDAW/C/NER/Q/3-4);

f) Liste de points et de questions concernant les septième et huitième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Nigéria (CEDAW/C/NGA/Q/7-8);

g) Liste de points et de questions concernant les sixième et septième rapports périodiques (présentés en un seul document) de la Thaïlande (CEDAW/C/THA/Q/6-7).

9. La liste de points et de questions préalable à la présentation des sixième et septième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Luxembourg

(CEDAW/C/LUX/QPR/6-7) sera soumise au Comité pour approbation à sa soixante-sixième session (13 février-3 mars 2017) avant d'être transmise à l'État partie.

10. Conformément aux décisions 22/IV, 25/II et 31/III du Comité, les listes de points et de questions ont porté sur des thèmes traités dans la Convention, ainsi que sur les liens entre ces thèmes et la cible 5.1 des objectifs de développement durable, à savoir : le cadre constitutionnel et législatif; les femmes et la paix et la sécurité, le cas échéant; le mécanisme national de promotion de la femme; les stéréotypes et pratiques traditionnelles néfastes; la violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale; la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution; la participation des femmes à la prise de décisions; la nationalité; l'éducation et la formation; l'emploi; la santé; les avantages économiques et sociaux; les femmes issues des zones rurales; la situation des groupes de femmes défavorisés, notamment les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les réfugiées et les migrantes; l'égalité devant la loi; le mariage et les rapports familiaux.
